



# Randonnée des fêtes VTT lous CIGALOUS

Dimanche 13 août 2017



Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... Sexe : M  F

Adresse complète :

.....  
.....  
.....

Mail : .....@.....

Parcours VTT : 20 Km

35 Km



:

6 €

AUTRES :

8 €

Nom du club :

.....

N° Licence :

.....

Pédestre / Trail : 10 Km

6 €

A.....le..... Signature



# REGLEMENT RANDONNEE UFOLEP



**Nature de la randonnée :** randonnée des fêtes lous Cigalouns Saubion le 13 Août 2017

**Nature de la manifestation :** randonnée VTT, randonnée pédestre, trail

## **Article 1 :**

Randonnée organisée sous l'égide de l'UFOLEP ouverte à tous à partir de 12 ans accompagnés

## **Article 2 :**

Le départ et l'arrivée se font sur la zone sportive de loisirs à Saubion

Nombre de circuits proposés (activités et distances) :

1. Circuit 1 : 20 Km VTT
2. Circuit 2 : 35 Km VTT
3. Circuit 3 : 10 Km pédestre/trail

**Article 3 :** le montant de l'engagement est de :

- Licenciés UFOLEP : 6€
- Non licenciés UFOLEP : 8€

Un ravitaillement est fourni sur chacun des circuits.

## **Article 4 :**

Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

## **Article 5 :**

Les participants doivent respecter les règles du Code de la Route ainsi que les Arrêtés Municipaux des localités traversées.

## **Article 6 :**

Certains articles du code de la route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- Art R31-7 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.
- Art R431-9 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables.
- Art R431-1-1 et Art R13-4 et R313-54 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycliste doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche ou jaune vers l'avant et d'un feu rouge arrière. Le cycliste doit être vêtu d'un gilet de haute visibilité hors agglomération. Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Le port du casque est obligatoire pour tous les participants.

Les participants mineurs doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Dans le cas contraire, ils devront fournir une autorisation parentale.

## **Article 7 :**

Ce présent règlement sera remis à chaque participant au verso du bulletin d'inscription.

## **Article 8 :**

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard.....) ou pour toute raison majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée même au dernier moment.

## **Article 9 :**

Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants l'acceptation du présent règlement.

**Numéro d'urgence des responsables associatif : 06.71.05.17.84 / 06.82.63.79.06 / 06.30.97.57.70**  
**Pompiers : 18 ou 112 avec tel portable**  
**Samu : 15**  
**Gendarmerie : 17**

